



**Groupe Scapa France sas**  
**Boîte post. CS 90126**  
**F-26001 VALENCE Cédex**  
**Tel: (00-33) 047 544 8000**  
**Fax: (00-33) 047 581 2447**

Siège Social: 79, Allée Bernard Palissy, CS 90126, 26001  
VALENCE Cédex  
N° SIREN: 389 783 960 N° TVA: FR14389783960  
EORI FR38978396000070

## Invoice

**Invoice/Date :**  
9200684226 / 19.02.2026  
**Delivery Note no. / Date:**  
82221305 / 19.02.2026  
**Customer account number**  
145519  
**Customer VAT number**  
80080122-9  
**Currency: EUR**

**Invoice to :**  
Leoni Wiring Systems de PY W68DE  
JuanPablo Ocampos esquina SanIsidro  
Barrio San Isidro  
2160 San Lorenzo  
Paraguay

**Delivery To:**  
Leoni Wiring Systems de PY W68DE  
JuanPablo Ocampos esquina SanIsidro  
Barrio San Isidro  
2160 San Lorenzo  
Paraguay

If you have any queries with this document, please  
contact +

n° 1 pals (6 cartons) Poids brut total: 50 Kg.  
Dims: 120x80x40= 1 pal  
L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n° FR750001/0169) déclare que,sauf  
indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle EU

Payment terms: **90 days; payment date 15th**  
Net Due Date **Up to 15.06.2026 without deduction**  
Delivery terms: **Free Carrier supplier's premises**

| Item | Material                                                                                                     | Description                        | Price per Unit | Quantity/Pack<br>Quantity | Value  |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------|---------------------------|--------|
| 1    | 150382                                                                                                       | Self-Amalgamat. PVC Tape           |                | 36 ROL                    |        |
|      |                                                                                                              | 216 Black 25mm x 40m DOP Free Auto | 25,25 1000 M   | 216 ROL                   | 218,16 |
|      | Cust O/N: <b>19002 UP68 (ADD-AF)</b> Cust.part no.: P00023444 Comm. code: 3920431099 Scapa O/N: 1314892 / 10 |                                    |                |                           |        |

|           |         |             |
|-----------|---------|-------------|
| Sub-total |         | 218,16      |
| VAT%      | 0,000 % | 218,16 0,00 |

**Invoice Total EUR** **218,16**

Bank details: HSBC - Bank ID 30056 - Branch ID 00170 - Account number 01702018615 - RIB key 56 -  
IBAN FR76 3005 6001 7001 7020 1861 556 - BIC code CCFRFRPP

Bank details: HSBC - Bank ID 30056 - Branch ID 00170 - Account number 01702018615 - RIB key 56 -  
IBAN FR76 3005 6001 7001 7020 1861 556 - BIC code CCFRFRPP

Tax Code: A5 Exonération de TVA en application du l'art. 262 I du CGI

Orders are only accepted in accordance with our terms and conditions of sale.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE SCAPA FRANCE

1 Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle ou expresse de notre part. Les marchandises sont fournies au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix s'entendent hors taxes.

2 Aucune remise ou ristourne différée ne constitue un droit acquis pour l'acheteur, nonobstant celles éventuellement accordées antérieurement. Elles doivent faire l'objet d'un accord préalable de notre part, et ne seront acquises que dans la mesure où toutes les factures correspondantes aux livraisons de la période concernée auront été effectivement payées à l'échéance convenue.

3 QUANTITES. Les quantités commandées doivent toujours représenter une unité de vente ou un multiple des unités de vente mentionnées sur nos tarifs. Les dimensions ou fabrications spéciales peuvent faire l'objet d'un écart de +/- 1 0 % sur les quantités initialement prévues sans que l'acheteur puisse s'y opposer. Le montant de commande devra être conforme au minima précisé sur le tarif général en vigueur. Une participation forfaitaire aux frais de port est demandée pour toute commande et variera en fonction des seuils indiqués sur le tarif général en vigueur.

4 DELAIS. Les délais sont observés dans la limite du possible. Sauf conv ention contraire, formellement stipulée dans la commande et acceptée expressément par écrit, aucune pénalité ne pourra nous être réclamée en cas de retard. Les délais convenus seront prolongés en cas d'arrêt total ou partiel de nos ateliers pour grève, incendie, inondations, difficultés de transport, accident de fabrication, manque de matières premières par suite de carence de nos fournisseurs, tout autre cause considérée comme cas de force majeure.

5 TRANSPORTS. Nos marchandises sont vendues et agréées en nos usines quel que soit le mode d'expédition, port dû, port avancé ou franco. Elles voyagent dans tous les cas aux risques et périls du destinataire qui est seul qualifié pour faire des réserves en cas d'avaries, de manquants, de pertes ou de retards de livraison auprès du transporteur, dans les formes prescrites par celui-ci, seul responsable, et en se conformant aux dispositions du Code de Commerce.

6 ETUDES. Dans tous les cas, il appartiendra à l'utilisateur de vérifier le contenu des études, projets et notes de calcul qui pourraient lui être remis par le vendeur et de vérifier qu'ils répondent aux conditions d'emploi envisagé.

7 RESILIATION. En cas de résiliation ou de suspension de commande d'articles spéciaux, il sera établi un relevé des frais engagés spécialement pour leur fabrication (matières, accessoires, etc...). Dans l'un ou l'autre cas, le montant de ces frais sera facturé au client.

8 PRODUITS. Sauf disposition particulière écrite de notre Société, les produits sont fabriqués en qualité courante et marchande. Ils doivent être utilisés dans un délai de six mois à compter de la date de livraison. Ils doivent être stockés dans leur emballage d'origine, les rouleaux reposant dans un local sain et tempéré. Nous ne saurions être tenus pour responsables d'incidents survenant lors de l'utilisation de nos produits si nous n'avons pas été consultés, au moment de l'étude sur les emplois auxquels ils sont destinés. Nous déclinons toute responsabilité si les qualités technologiques afférentes à ces emplois ne nous ont pas été spécifiées clairement et n'ont pas été acceptées par nous dans les fourchettes de tolérance des normes en vigueur.

9 RECLAMATIONS. Les réclamations qui sont relatives à la qualité du produit ne sont recevables que si nos fabrications n'ont subi aucune altération avant leur emploi et à la condition qu'elles soient formulées par écrit dans un délai de huitaine, à compter de la constatation d'un vice, d'un défaut ou d'une non-conformité. Pour autant que la réclamation soit admise, notre responsabilité est expressément limitée soit au remplacement des marchandises reconnues défectueuses, soit au remboursement du prix auquel elles ont été facturées. En tout état de cause, les marchandises reconnues défectueuses devront être tenues à notre disposition. Aucun retour de marchandises ne peut être effectué sans notre accord préalable. En cas de litige quantitatif à la livraison , toute réclamation doit nous parvenir dans les huit jours pour être prise en considération.

10 RETOURS. Tout retour de marchandises ne peut être fait qu'avec notre accord préalable. Lorsque nous accepterons des retours de marchandises, nous ne pourrons donner avoir que si elles nous parviennent en bon état, sans avoir été utilisées et après vérification et acceptation par nous dans nos magasins.

11 PAIEMENT. Les marchandises sont vendues payables à Valence, sans que nos traites ou autres moyens de paiement n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Sauf conditions particulières stipulées par écrit sur la facture, les marchandises sont payables à 30 jours nets date de facture. Ce délai constitue le délai de référence. La mise à disposition des marchandises constitue le fait générateur de la facturation. Les termes de paiement ne peuvent être retardés pour quel que motif que ce soit.

Le paiement à une date antérieure au délai de référence prévu à l'article 11 alinéa 2 donnera lieu à la déduction d'un escompte sur la base d'un taux égal au taux de l'intérêt légal en vigueur plus 2 points (ordonnance du 1er décembre 1986, art.31 nouveau).

En application de la loi 92-1442 du 31 décembre 1992, tout retard de paiement par rapport aux dates contractuelles, et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, donnera lieu de plein droit à une pénalité de retard calculée par application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, sans que cette pénalité nuise à l'exigibilité de la dette.

Nonobstant l'application de la clause ci-dessus, tout défaut de paiement d'une seule échéance entraînera de plein droit au bénéfice du vendeur et à son seul choix l'exigibilité d'intérêts au taux de 1,5 %par mois pendant la période du retard constaté, - l'exigibilité immédiate et anticipée de tout l'encours du client - la suspension de la livraison des commandes en cours et de toute assistance technique, - la modification par le vendeur des conditions particulières de paiement éventuellement consenties. Le vendeur est expressément dispensé de notifier préalablement au client la mise en oeuvre de chacune de ces dispositions et ceci, par dérogation expresse aux articles 1 146 et 1 153 du Code Civil, le simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception de relance constatant le retard de paiement sans autre précision, autorisant le vendeur à recourir à chacune de ces dispositions sans autre avis. L'octroi au client de conditions particulières est effectué à la seule discrétion de la Société qui se réserve le droit à tout moment et pour tout motif, notamment d'ordre financier, de les modifier.

Clause pénale : conformément à l'article 1226 du Code Civil en cas de carence du débiteur, les sommes dues recouvrées par voie contentieuse seront majorées en sus des intérêts légaux au taux Banque de France plus trois points et des frais judiciaires éventuels, d'une indemnité fixe de 15% de

leur montant (art. 700).

L'acheteur s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre le vendeur pour s'appliquer unilatéralement des retenues sur les sommes dues. Le cas échéant, de telles retenues seront soumises aux pénalités de retard prévues à l'alinéa 5 de l'article 11.

12 La Société se réserve le droit de subordonner à tout moment l'exécution d'une commande, même après livraison partielle, au règlement comptant, ou à la fourniture de garanties et ce, quelles que soient les modalités de paiement initialement prévues et sans avoir à justifier ses raisons.

13 CONTESTATION. Il est fait attribution de juridiction près des Tribunaux de Romans qui sont seuls compétents, quels que soient la nature, la cause ou le lieu du litige et quelles que puissent être les conditions spéciales de la vente, même dans le cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs. Tout litige concernant une affaire conclue pour l'Exportation sera soumis à la Chambre de Commerce Internationale de Paris. Toutes clauses contraires aux conditions ci-dessus énumérées, imprimées ou manuscrites figurant dans la commande ou dans tout autre document émanant de l'acheteur sont réputées nulles de plein droit si elles n'ont pas formellement été acceptées par nous.

14 CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE : le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les marchandises et la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur.

15 TRANSFERT DES RISQUES : les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées.